

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

### COMMUNE de VARETZ

L'an deux mil vingt cinq, le six novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VARETZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE, Mme Patricia PATIENT, M. Joël AYMARD, M. Yves NEOLIER.

Étaient absents excusés : M. François BERNIER, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, M. Jean-Philippe TAURISSON, M. Dominique VENOT.

Étaient absents non excusés : M. Clément TALLERIE, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Catherine GOULMY.

Procurations : M. François BERNIER en faveur de M. Frédéric BARBIER, M. Christian ESCURE en faveur de M. Laurent VIOZELANGE, Mme Khadija CHIBOU en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, M. Jean-Philippe TAURISSON en faveur de Mme Cylvy NEPLE, M. Dominique VENOT en faveur de Mme Marie-Christine COURSIERE.

Secrétaire : Laurent VIOZELANGE.

#### Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Approbation des procés-verbaux des 11 et 29 septembre 2025
- 03 - Relevé des décisions du Maire
- 04 - Programme de voirie 2025 : avenant n° 1 au marché
- 05 - Fixation du montant des frais de scolarisation pour 2024/2025
- 06 - Tarifs de l'Espace Colette : complément
- 07 - Repas de fin d'année : choix du traiteur
- 08 - Aliénation chemin rural de Bayat
- 09 - Aliénation chemin rural d'Escuroux
- 10 - Droit de préemption urbain : vente Plantadis
- 11 - Communauté d'Agglo de Brive : transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines
- 12 - FDEE 19 : modifications statutaires et nouvelles compétences éclairage public
- 13 - SIAV : modification des statuts et du règlement intérieur
- 14 - Pays d'Art et d'Histoire : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant suite au passage en syndicat intercommunal
- 15 - Questions diverses

---

#### INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Laurent VIOZELANGE est élu secrétaire de séance.

---

#### INFORMATION : Approbation des procés-verbaux des 11 et 29 septembre 2025

Les procés-verbaux des 11 et 29 septembre 2025 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

---

#### INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le 11 septembre 2025 :

MA-DEC-2025-018 : avenant n° 1 au contrat installation campanaire et protection foudre.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-081 : Programme de voirie 2025 : avenant n° 1 au marché**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'Impasse des Rosacées, prévus au marché de rénovation de la voirie 2025, ne pourront être réalisés.

En effet, les services de l'assainissement de l'agglomération de Brive ont constaté, après contrôle, des non-conformités de la plupart des branchements aux réseaux EU et EP des maisons construites dans cette impasse, ce qui occasionne des problèmes en cas de fortes pluies dans l'avenue du 19 Mars.

Il convient donc de réaliser les travaux de remise aux normes de ces réseaux avant de mettre en œuvre le nouveau revêtement en enrobés.

En conséquence Mme le Maire propose, en accord avec la SAS Devaud TP :

- **de supprimer les travaux de revêtement prévus sur l'Impasse des Rosacées du marché de voirie 2025 (tranche ferme) par avenant n° 1 pour un montant de : – 27 000 € HT ;**
- **d'accepter cet avenant au marché signé avec l'entreprise SAS Devaud TP qui ramènerait le montant du marché initial à 207 055 € HT (234 055 € – 27000 €) ;**
- **de mandater Madame le Maire pour le signer.**
- **de préciser que toutes les autres clauses dudit marché demeurent inchangées.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.**

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-082 : Fixation du montant des frais de scolarisation pour 2024/2025**

Madame TERNAT Sabine, conseillère déléguée aux affaires scolaires, rappelle l'article L212.8 du Code de l'Education qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de communes extérieures ; La répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et à défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education nationale.

La règle précise que le Maire de la commune de résidence n'est pas tenu de participer financièrement s'il dispose des capacités d'accueil dans son école, sauf s'il a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune.

Le Maire conserve donc la possibilité d'accorder ou non une dérogation. Dans tous les cas, il ne peut pas accorder cette dérogation tout en refusant la participation financière ou soumettre cette dérogation à la condition de ne pas verser de contribution. Par exception au principe de l'accord entre les communes, la loi prévoit cinq cas dérogatoires, dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune :

- Absence de capacités d'accueil suffisantes ou adaptées : tant en nombre suffisant de postes d'enseignants qu'en termes de locaux nécessaires au fonctionnement de l'école ;
- Obligations professionnelles des parents : père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- Inscription de la fratrie la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou école élémentaire publique de la commune d'accueil ;
- Enseignement d'une langue spéciale : en application de la loi NOTRE du 07 août 2015 qui précise un nouveau cas de participation financière obligatoire, celui où l'élève suit un enseignement de langue régionale qui ne peut être proposé dans sa commune de résidence. Le Maire ne peut s'opposer à la scolarisation dans une autre commune, quand bien même les écoles de la commune de résidence disposent de places disponibles.

Pour l'année scolaire 2024/2025 les montants des participations au titre des frais de scolarisation ont été calculés conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education c'est-à-dire à partir des dépenses réelles de fonctionnement supportées par la commune d'accueil de l'élève ce qui détermine le coût annuel auquel doit participer la commune de résidence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des participations **au titre des frais de scolarisation pour l'année 2024/2025** comme suit :

- **Enfant scolarisé en primaire : 433,85 €**
- **Enfant scolarisé en maternelle : 1 082,04 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

---

#### **INFORMATION : Tarifs de l'Espace Colette : complément**

Ce point est abrogé.

*Le principe de la caution demandée aux associations est validé ; les tarifs seront révisés lors d'une prochaine réunion pour être appliqués au 1er janvier 2026.*

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-083 : Repas de fin d'année : choix du traiteur**

Madame le Maire rappelle que le repas de fin d'année destinés aux personnes âgées de 75 ans et plus aura lieu le **samedi 20 décembre** à l'Espace Colette.

Deux devis émanant de traiteurs ont été adressés aux membres du Conseil Municipal :

- L'Atelier Gourmand : 45 € TTC par personne ;
- Génois Traiteur : 33 € TTC par personne.

Chacun a pu prendre connaissance des plats proposés et des prestations comprises dans les devis. Les invitations ont été envoyées.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le prestataire à retenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : /**

- RETIENENT la proposition de "Génois artisan traiteur" à 33 € TTC avec le supplément pour la mise en bouche à 1,80 € ce qui fait 34,80 € TTC le repas.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-084 : Aliénation chemin rural de Bayat**

Madame le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal se prononçait favorablement en faveur de l'aliénation d'une partie du chemin rural d'Escuroux au profit de Monsieur et Madame RIVER Bernard en vue du déplacement de l'assiette du chemin entre la parcelle AB17 et la parcelle AB85 comme représenté sur le plan ci-annexé.

Elle précise qu'une enquête publique s'est déroulée du 22 septembre au 7 octobre 2025 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et ce, après l'exécution de toutes les mesures de publicité.

Monsieur le Commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du Maire en date du 20.08.2025, à l'issue de l'enquête, a émis un avis favorable du fait qu'il n'y ait aucune parcelle d'enclavée et que ce chemin ne soit pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade ou de randonnée.

Au vu des conclusions du Commissaire-enquêteur, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à la cession d'une partie du chemin rural précité à Monsieur et Madame RIVER Bernard en échange de la nouvelle assiette du chemin tel que définie sur le plan en annexe qui devra être au moins équivalente en largeur et en qualité environnementale ;

- De préciser que les frais occasionnés par l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de Monsieur et Madame RIVER Bernard et que les actes de vente seront passés en l'étude de Maître HARSCOET à BRIVE
- De mandater Madame le Maire pour signer les actes à intervenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.**

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-085 : Aliénation chemin rural d'Escuroux**

Madame le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2025 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait favorablement en faveur de l'aliénation d'une partie du chemin rural d'Escuroux au profit de l'indivision BOSQUE (Paul, Stéphane, José, Nathalie) et de Monsieur et Madame BONDEL Nicolas et Charlotte. Il est rappelé que l'indivision BOSQUE envisageait l'aliénation de la partie du chemin figurant en bleu sur le plan et M et Mme Blondel celle figurant en rose sur le plan ci-annexé.

Elle précise qu'une enquête publique s'est déroulée du 22 septembre au 7 octobre 2025 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et ce, après l'exécution de toutes les mesures de publicité qui s'imposaient légalement.

Monsieur le Commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du Maire en date du 20.08.2025, à l'issue de l'enquête, a émis un avis favorable. : aucune parcelle appartenant à des tiers n'est enclavée et ce chemin n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade ou de randonnée.

Au vu des conclusions du Commissaire-enquêteur, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De procéder à la cession d'une partie du chemin rural précité à l'indivision BOSQUE et à Monsieur et Madame Nicolas BLONDEL telle que définie sur le plan ;**
- **De fixer le prix de vente au M2 ;**
- **De préciser que les frais occasionnés par l'établissement du document d'arpentage seront à la charge des acquéreurs et que les actes de vente seront passés en l'étude du ou des notaires désignés par les acquéreurs qui en assumeront la charge**
- **D'inscrire le produit de cette vente au budget de la Commune.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées et fixe le prix du m2 à 3 €.**

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-086 : Droit de préemption urbain : vente Plantadis**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître KERVEN-ROQUE Julien, Notaire à BRIVE, reçue le 06 octobre 2025 et relative à la vente de l'immeuble sis 54 Avenue Edmond Michelet à Varetz, cadastrés section AS n° 32, appartenant à Monsieur PLANTADIS Jacques au profit de Mme BRUN Gloria ;

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : /**

**- DECIDE DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis au 54 Avenue Edmond Michelet, cadastré section AS n° 32.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-087 : Communauté d'Agglo de Brive : transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines**

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées au 8° à 1° à l'une de ses communes membres et notamment la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au sein de l'article L.2226-1 du CGCT « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

La CLECT du 13 juin 2025 a validé le transfert financier de cette compétence.

Afin de neutraliser son impact sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune, l'Agglo a proposé de confier la gestion de la compétence à la commune dans le cadre d'une convention. Ce document prévoit que la commune facture cette prestation à hauteur de 80% du montant de l'AC en mai avec un solde en décembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- d'approuver le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2026,**

**- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 15 Contre : / Abstentions : 1**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-088 : FDEE 19 : modifications statutaires et nouvelles compétences éclairage public**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025 le Comité Syndical de la FDEE de la Corrèze a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé cette révision concerne :

**- la modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE Argentat, SIE BMT, SIE Egletons, SIE La Roche Canillac, SIE Lubersac, SIE Tulle Sud ;**

**- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :**

**◦ La maintenance et l'exploitation des installations ;**

**◦ La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;**

**- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).**

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19 (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si la majorité qualifiée des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les nouveaux statuts de la FDEE de la Corrèze annexés à la présente délibération.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-089 : SIAV : modification des statuts et du règlement intérieur**

Vu la délibération n°2025-20 du 18 septembre 2025 du Syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV) approuvant la modification des statuts et du Règlement Intérieur ;

Considérant que VARETZ aura la possibilité de conventionner avec le SIAV pour bénéficier des compétences complémentaires telles que précisées dans les statuts ;

Les principales modifications apportées sont :

- 2 compétences (GEMAPI et compétences complémentaires) ;
- 19 délégués au lieu de 68 délégués ;
- Modalité de votes avec majorité qualifiée et simplifiée ;
- Clé de répartition financière.

Le règlement intérieur du SIAV a été modifié, en fonction de l'évolution des statuts. Il n'y aura plus de communes individuelles adhérentes.

Afin que celles-ci participent aux projets et puissent en débattre, des commissions thématiques (possibilité de participation de membres extérieurs au SIAV) et des commissions de bassins versants (communes) seront créées.

Ces statuts et le règlement intérieur seront applicables à compter de l'installation de la nouvelle mandature.

Les organes délibérant des membres du SIAV disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public pour se prononcer sur les modifications apportées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les modifications des statuts et du Règlement Intérieur du SIAV présentés et approuvés par le comité syndical du 18 septembre 2025 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'établir par convention, à titre individuel, l'accès aux compétences complémentaires ;
- de charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 15 Contre : / Abstentions : 1**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-090 : Pays d'Art et d'Histoire : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant suite au passage en syndicat intercommunal**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 juillet 2025 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le passage en syndicat intercommunal.

Il convient désormais de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au Conseil d'Administration du Pays d'Art et d'Histoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : /**

**- DESIGNE comme délégués au Pays d'Art et d'Histoire :**

- membre titulaire : Mme Candice COURSIERE ;
  - membre suppléant : M. François BERNIER.
- 

#### INFORMATION : Questions diverses

Participation complémentaire santé des agents : Madame le Maire informe que la mise en place de la participation de l'employeur à la prévoyance/santé des agents est obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

La commune a le choix entre 2 options :

- adhérer à l'offre de la MNT proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale ;
- laisser libre les agents de choisir leur propre mutuelle labellisée (si la mutuelle n'est pas labélisée, l'agent ne bénéficiera pas de la participation employeur).

Le dossier sera examiné en CST (comité social technique). Nous devons informer le Centre de Gestion de notre choix et du montant de la participation communale.

Un débat s'engage. Il semble que la majorité des élus optent pour la 2ème solution ; Madame le Maire propose que chacun réfléchisse au choix à retenir et fasse des suggestions lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cadeaux de fin d'année : Mme DESAILLE rend compte à l'assemblée de la décision du CCAS, réuni le 22 octobre 2025, d'offrir aux résidents de l'EHPAD et de la MAS (maison d'accueil spécialisée) comme cadeau de fin d'année un plaid.

Affaire COURTOUX : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame COURTOUX a signé le protocole d'accord mettant fin aux deux procédures engagées contre la Commune de Varetz (demande d'annulation des délibérations du 1er février 2024 et 16 mai 2024).

Mme NEPLE demande si nous avons de nouvelles informations concernant le projet d'implantation de panneaux solaires de M. TALLERIE ; Madame le Maire répond qu'elle n'a pas de nouveaux éléments concernant ce projet.

---

Le présent procés-verbal est arrêté en date du

*18 décembre 2025.*

Signature Maire, Mme Béatrice LONDEIX



Signature Laurent VIOZELANGE.

